

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Acte d'engagement des accords-cadres 2023-2024 « Marchés alimentaires »
Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
biologique et en circuits courts, direct producteurs – AOO1_ALIM2022
Marché n°2023-01 – Lot 46 - DC23**

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en date du 15 novembre 2022 portant sur l'attribution des marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2023-2024,

DECIDE

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement ci-annexé pour le marché public suivant :

- Marché n°2023-01 – Lot 46 - DC23 « Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés ».

Le total général d'engagement minimum pour ce marché est de 800 € HT.

Fait à LE VAL, le 2 janvier 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Affiché le
ID : 083-218301430-20230102-19D_2023-AU